



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2025

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	19	26	04/04/2025	04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se réunit, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents :

Nathalie KANTE, Magali ROBERT, Benoît DAGAN, ; **Adjoint**s au Maire ;

Ainsi que :

Anthony SUBER ; Christian TORT ; Eva BOCCABELLA ; Magali DE FUENTES ; Marc DOVESI ; Odile PARRENO ; Julien LETOFFE ; Michel PERRAND ; Jean-Yves LAUGIER ; Joël SERAFINI ; Marie-Dominique SARRAIL ; Isabelle IBANEZ ; Dominique CARRIE ; Jean-Luc SANCHEZ ; Maryse TORT ; **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote de la délibération :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Isabelle DUCRY	qui donne pouvoir à	Magali DE FUENTES
Daniel BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Gaëlle RICHARD	qui donne pouvoir à	Julien LETOFFE
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Nathalie KANTE
Clotilde COUDENE	qui donne pouvoir à	Marc DOVESI
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI

Absents excusés, non représentés lors du vote de la délibération :

Jean-Claude RUSCELLI ; Laurent MUS ; Jean-Louis TARTEVET

Secrétaire de séance :

Eva BOCCABELLA



I- PREALABLES

1- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents, vérifie les pouvoirs et le nombre de votants.

En application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la condition du quorum n'étant pas exigée, il déclare la séance ouverte.

2- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, Eva BOCCABELLA est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGTC.

II- DECISIONS DU MAIRE

Sans objet.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

III- DÉLIBÉRATIONS

2025-23. ZONE DE LA PLAINE DU GRENACHE A BEDARRIDES – VENTE D'UN TERRAIN DE 65 171M² A PRENDRE ET A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AZ 117 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Bédarrides a pour projet le développement économique de la Plaine du Grenache.

Le développement économique relevant de la Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat, celle-ci s'est investie depuis quelques années, avec la Commune, dans une initiative de développement économique des terrains situés sur la Zone dite de la Plaine du Grenache.

Le 11 novembre 2019, la Commune de Bédarrides a délibéré pour vendre à la Communauté d'Agglomération la parcelle AZ numéro 117.

En parallèle la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat a délibéré le 13 novembre 2019 pour accepter l'acquisition de cette parcelle.

Une délibération a également été prise le 13 novembre 2019, par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, pour céder 63101 m² à prendre et à détacher de la parcelle AZ 117 à la société GSE ou toute société pouvant s'y substituer.

Ces deux ventes étaient liées et devaient s'effectuer de façon concomitante.

Des promesses de vente ont été régularisées sur la base de ces trois délibérations, d'une part entre la commune de Bédarrides et la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et d'autre part entre la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et la société GSE ou toute société pouvant s'y substituer.

Ces promesses de vente étant devenues caduques, la société GSE n'ayant jamais levée l'option d'achat dans les délais convenus, il y a lieu d'abroger la délibération prise le 11 novembre 2019.

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération a réalisé sur la parcelle AZ 117, en accord avec la Commune de Bédarrides, des travaux de viabilisation et de création d'infrastructure viaire (notamment la création d'un giratoire) pour un montant de 1 471 064,39 € H.T soit 1 765 277,27 € TTC.

Aujourd'hui, la volonté de la Commune de Bédarrides et Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat est de continuer le développement économique de la Zone du Grenache.

En conséquence, le service des Domaines a été consulté et un avis a été rendu en date du 10 décembre 2024 indiquant que la valeur vénale de la parcelle cédée est évaluée à 55 €/m², compte-tenu notamment des aménagements réalisés par la Communauté d'Agglomération.

La Commune de Bédarrides et la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat se sont mis d'accord pour procéder à la vente d'un terrain de 65.171 m² à prendre et à détacher de la parcelle cadastrée section AZ numéro 117 au prix ferme et définitif de 55 euros hors taxe/ m² soit un prix calculé sur la superficie de 65.171 m² résultant du plan de cession ci-joint, réalisé par le cabinet Azur Géo, géomètre à Avignon, de 3.584.405,00 € Hors taxes ou 4 271 376,54 € TVA sur marge incluse et de déduire de ce prix la somme de 1 471 064,39 € H.T soit 1 765 277,27 € TTC montant de la facture (ci-annexée) des travaux de viabilisation et de création d'infrastructure viaire réalisés par la Communauté d'Agglomération les Sorgues du comtat.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Le solde du prix, soit la somme de 2 506 099.27 €, sera payé par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat à la Commune de Bédarrides, de la façon suivante :

A terme, sans intérêts, dans les deux mois qui suivront la signature de l'acte de vente du terrain par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat à toute personne physique ou morale ayant un projet d'activité économique créatrice d'emplois et génératrice de richesse fiscale conforme aux règles du PLU.

La vente de partie de la parcelle AZ numéro 117 pour 65.171m² par la Commune de Bédarrides à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat est conditionnée par la revente par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat de tout ou partie de cette même parcelle AZ numéro 117 à toutes personnes ayant un projet d'activité économique créatrice d'emplois et génératrice de richesse fiscale conforme aux règles du PLU.

La Commune de Bédarrides doit autoriser la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat à commercialiser le terrain et à signer toutes promesses de vente dessus

VU l'avis des Domaines du 10 décembre 2024,

VU le plan de cession établi par le Cabinet Azur Géo, géomètre-expert à AVIGNON,

VU la facture des travaux de viabilisation et de création d'infrastructure viaire établie par la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat.



Joëlle SERAFINI : « Ce soir, j'observe que s'il y avait une nouvelle fois une condition de quorum, tu es incapable de réunir une majorité derrière toi du conseil municipal, vous êtes à peine une dizaine. »

Le Maire : « Excellent que tu dises que nous sommes une dizaine puisqu'une nouvelle fois tu piétines la réalité pour les besoins de ton discours, on était 13 alors ne dit pas n'importe quoi. Les faits sont que nous étions 13 et, avec Maryse TORT qui était là aussi, ça faisait 14, donc il manquait une personne. Deuxièmement, j'observe puisqu'il faut dire et rafraîchir la mémoire à tout le monde que ce petit jeu que tu produis, tu le produis à chaque mandat. En effet, lors de la séance du mois de novembre 2019, lorsque Christian TORT était maire, tu as quitté la salle avec tes conseillers municipaux pour la même raison. Le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois le 11 novembre 2019 et lors de cette séance, il s'est produit un vote particulier. Apparemment la question ne te plaît pas puisque c'est chaque fois la même qui te fait partir ; c'était la création ou le projet de la plaine du Grenache. Le PV du 11 novembre 2019 en parle, on a voté la plaine du Grenache et là tu t'es arrêté juste avant que nous examinions la question de la plaine du Grenache. Donc je suppose que tu crains la plaine du Grenache et que pour détourner l'attention, tu fais ton petit numéro pour que la presse en parle. Et je constate qu'effectivement la presse montre Joël SERAFINI en train de quitter la salle. La presse fait ce qu'elle veut mais nous pouvons critiquer le choix de la presse car nous sommes tout à fait libres de le faire. Donc axé l'ancien conseil municipal sur le fait que Joël SERAFINI quitte la salle, c'est un résumé d'imposture de ce qui s'est passé lors du conseil municipal. La principale chose qui devait se passer au conseil municipal : c'était le vote de la plaine du Grenache. »

Joël SERAFINI : « Ce n'est pas moi qui choisis l'ordre du jour et encore moins à l'occasion de l'ordre du jour le moment où les élus de la majorité décident de ne pas venir soutenir leur maire. Ce n'est pas moi qui choisis ce genre de date pour eux, moi je ne fais qu'observer les dates. »

Le Maire : « Oui, tout le monde a conclu que c'était un hasard aussi en novembre 2019, juste avant la délibération qui concernait le même sujet. On passe donc au sujet de la plaine du Grenache. C'est un sujet que toi, Joël SERAFINI, tu connais bien puisque nous en avons discuté lors du conseil d'agglomération le 07 avril dernier, il y a 8 jours, et où tu as posé de nombreuses questions. Il s'agissait là-bas de voter le projet d'achat donc pour le conseil communautaire une dépense. Aujourd'hui, il s'agit de se pencher sur la possibilité de vendre ce terrain, donc c'est un autre point de vue qui s'annonce et je vais vous en donner les détails. Donc, ce projet a vu le jour à l'époque de la communauté de communes des Pays réunis d'Orange (CCPRO) puis débattu le 11 novembre 2019, nous avons délibéré pour vendre à la communauté d'agglomération la parcelle AZ numéro 117. Et puis il y a une délibération deux jours après du côté des Sorgues du Comtat pour valider ce projet. A l'époque, il y a eu une évaluation qui La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

devait accompagner tout le projet, sauf en cas de changement ; et il y a eu changement, donc il y a eu nouvelle évaluation. La nouvelle évaluation de cette parcelle a évalué à 55 euros le m². Après déduction des investissements réalisés par les Sorgues du Comtat, il y a un projet de vente d'un montant de 2,1 millions d'euros environ. Vous avez donc lu les délibérations qui vous demandent d'abroger la délibération du 11 novembre 2019 car nous revenons sur un projet différent, de reconnaître que les travaux de viabilisation ont été faits pour 1.471.000 d'euros HT, accepter la vente à ce prix-là, accepter que soit déduit de ce prix, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, le montant de la facture que vous avez en copie, les travaux de viabilisation etc..., accepter que le solde de prix, donc arrondi à 2,5 millions d'euros, soit payé à terme sans intérêt dans les deux mois qui suivront la signature de la vente du terrain. »

Maryse TORT : « Au final, la procédure engagée devant le tribunal administratif a été une bonne chose pour les bédarridais, puisqu'elle a permis de mettre fin à un projet qui était, à mon avis, surdimensionné pour notre commune et qui allait à l'encontre des normes environnementales. Cette attente a permis de faire une nouvelle évaluation qui est une très bonne chose puisque maintenant elle est à un prix correct. De plus, il y a eu des travaux qui ont été faits et qui répondent maintenant aux normes environnementales et qui avait été demandées tout au long de cette procédure devant le tribunal administratif. C'est donc une très bonne chose pour les bédarridais puisque le prix est passé de 10 euros à 55 euros, nous avons juste perdu un petit peu de temps. »

Le Maire : « Tu reprends de façon très résumée les propos de Robert IGOULIN tenus lors du conseil communautaire de lundi dernier. Je note d'abord qu'il y a eu un rapprochement, en été 2024, avec France Nature Environnement pour calmer les choses et voir tout ça dans un esprit meilleur et ça c'est une bonne chose. Effectivement, France Nature Environnement a été déboutée de toutes ses demandes devant le tribunal administratif et je te remercie d'en parler parce que ça n'a pas été le cas de Robert IGOULIN qui ne l'a pas précisé aussi clairement que toi. »

Joël SERAFINI : « Ce n'est pas ce que dit Maryse TORT. »

Le Maire : « Je suis un peu étonné car lorsque le recours a été introduit, je le dis quand même sans volonté de revenir sur l'apaisement qu'il y a eu, l'objectif était de faire échec à ce projet. Aujourd'hui dire que grâce à ce recours, dont le but était de faire échec au projet, nous avons rendu service aux bédarridais parce que le projet coûte aujourd'hui plus cher. Le projet, il est maintenu, et heureusement, parce que c'est ça l'essentiel, c'est que nous nous sommes battus pour gagner ce procès. La loi prévoit, je le rappelle, qu'en cas de changement d'une virgule du projet, une nouvelle évaluation doit être faite. Or, nous n'avons pas fait faire une nouvelle évaluation des Domaines parce que le projet avait duré plus de trois ans mais parce que la loi prévoit qu'en cas de détermination d'une valeur sur un projet économique l'évaluation va jusqu'au bout à une condition, que le projet ne change pas d'une virgule ; or le projet a changé donc une nouvelle évaluation a été faite et heureusement puisque les investissements réalisés ont permis de donner à ce terrain une plus-value importante. »

Joël SERAFINI : « Tu dis qu'une nouvelle évaluation des Domaines était nécessaire dès lors que le projet changeait. Il est donc heureux que le projet ait pu changer. Moi, quand je lis le courrier de réponse que m'a adressé monsieur le Préfet, après que je l'ai saisi l'an dernier, courrier dont il t'a fait copie et qui demande au maire de Bédarrides de saisir à nouveau le service des Domaines pour une nouvelle évaluation, il ne mentionne pas la condition que le projet puisse bouger, ce que nous ne savions pas encore à ce moment-là. D'ailleurs, l'an dernier lors du débat d'orientations budgétaires et des questions du reste à réaliser soulevées de la part d'une partie d'entre nous, tu nous répétais que le projet allait être signé dans l'été. Ma question est la suivante : à ce moment-là, si le projet avait été signé, un nouvel avis des Domaines devait-il s'appliquer ? »

Le Maire : « D'abord, je précise que je n'ai jamais reçu de courrier du préfet et si je l'avais reçu je lui aurais répondu qu'il faisait une erreur de droit parce que je ne suis pas porteur du projet et qu'il ne m'appartient pas en tant que Maire de signer cette nouvelle demande d'évaluation puisque c'est un dossier économique des Sorgues du Comtat, c'est donc au président des Sorgues du Comtat qu'il appartenait de recevoir ce courrier. Si j'avais été président des Sorgues du Comtat, j'aurais précisé au préfet qu'il commettait une erreur de droit puisque nous n'avons pas, d'après les termes de la loi, et c'est Philippe De Dapper,

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

DGS des Sorgues du Comtat qui me l'a dit, le droit de faire une nouvelle évaluation si le projet continue ; or là, le projet continuait. Il y a une question que sous-tend ce que tu dis, c'est de savoir si nous aurions eu le même montant : oui, mais nous l'aurions eu plus tard en bonus de liquidation du projet ; donc la chance dont Maryse parle aujourd'hui, de rentrer 2.5 millions d'euros c'est grâce au travail qui a été fait sur ce dossier depuis le début car je n'ai jamais nié que ce n'est pas moi qui aie porté le projet depuis le début, j'ai toujours gardé la paternité de ce projet à ceux qui l'ont porté, simplement je l'ai défendu après. Et nous étions sur une plus-value en fonction de la fin de l'opération, c'est ce qui t'a été répondu par les Sorgues du Comtat. Nous avons accéléré le moment où on ébauche un prix, c'est-à-dire que vu les travaux qu'il y a à effectuer cela donne une plus-value au projet et cette plus-value il convenait de l'acter. »

Joël SERAFINI : « J'ai posé plusieurs questions en séance du conseil communautaire il y a huit jours sur le nouveau projet de vente, et, au regard des réponses qui m'ont été apportées, j'ai une nouvelle question : ce que nous constatons et craignons, c'est que ce soit tout simplement reparti pour un tour, avec plus de recettes potentielles, mais toujours une recette payée à terme, et sans aucune certitude, sans garantie nouvelle dans l'inconnu et l'absence de connaissance de l'activité qui sera accueillie. Donc pour nous, aucun enseignement n'est tiré de l'échec précédent. Ce n'est pas le Conseil Municipal qui décidera de l'activité économique qui va s'installer, c'est important de le dire parce que je ne crois pas que mes collègues le savent, mais c'est le Conseil Communautaire alors même que c'est nous qui vendons le terrain. Cette méthode est inconvenante. Aujourd'hui, aucun acquéreur potentiel n'a signé de lettre d'intention d'achat, m'a répondu Monsieur le Directeur général des services de la communauté d'agglomération. Nous ne savons pas à qui nous vendons ; le coût de dépollution aurait été pris en compte dans l'estimation, nous dit Monsieur De Dapper ; le montant de dépenses pour achat de terrains inscrit au budget annexe dédié de l'intercommunalité à l'article 75 est réduit à 2,1 millions d'euros, une fois les taxes appliquées. Et vous, vous inscrivez au budget primitif 2025, 2,5 millions d'euros en produit de cession d'immobilisation au chapitre 024. Il y a un écart de 400.000 € pourquoi cette incohérence ? »

Le Maire : « Ce n'est pas moi qui gère le site, j'ai beau le dire séance après séance, c'est de la compétence de la communauté d'agglomération. Les chiffres sont clairs, c'est 2,5 millions d'euros, il n'y a pas d'erreur. Tu regrettes de ne pas pouvoir décider à qui nous allons vendre mais dans ce cas il faut changer les textes. Lorsqu'une communauté d'agglomération a une compétence, c'est elle qui choisit. Depuis le début, le porteur de projet est GSE, il n'a pas bougé. Ce n'est pas la communauté d'agglomération qui va choisir, elle va essayer d'indiquer, de participer au choix mais au final c'est GSE qui va choisir. Après quand Philippe De Dapper te fait des réponses, ce ne sont pas forcément les miennes. Philippe De Dapper, c'est un agent de la communauté d'agglomération qui ne peut pas te donner toutes les informations que tu souhaites car quand un dossier est en préparation ; et celui-là est très important, il ne peut pas te donner tous les éléments. Ensuite, la lettre d'intention n'est pas obligatoire, on peut te faire une proposition d'achat directe. Philippe De Dapper et Christian Gros t'ont indiqué que nous avions de grandes chances de finaliser la vente en juillet prochain. Après tout ce que tu dis ce sont des vœux pieux car tu ne pourras pas changer les textes et que nous sommes obligés de nous conformer aux textes. Tu regrettes que nous n'ayons pas eu le choix mais nous l'avons perdu lorsque nous avons délégué la compétence économique à la communauté d'agglomération. »

Joël SERAFINI : « Peux-tu répondre à ma question, pourquoi 400.000€ d'écart ? »

Michel PERRAND : « Moi, ce qui m'inquiète c'est que si tu n'es pas en mesure de décider de qui va s'installer sur cette plaine du Grenache en bonne intelligence avec la communauté d'agglomération, tu risques de manquer les bonnes entreprises et l'emploi qui pourrait en découler. J'espère donc que tu fais ça en bonne intelligence avec le président de la communauté d'agglomération. »

Le Maire : « Bien sûr Michel. Nous avons eu des tas d'opportunités au cours du recours pendant devant le tribunal administratif. Il s'avère qu'au final ce recours, avec les incertitudes qu'il comportait, a refroidi les velléités des entreprises sérieuses. Je suis, bien évidemment, maintenu au courant étape par étape par l'intercommunalité car ils ne veulent pas contrarier notre droit de regard. Bien évidemment, nous n'allons pas nous fourrer dans les pattes une entreprise qui n'est pas sérieuse ; bien évidemment que nous ne voulons pas que ça dure quand nous savons que ça va drainer des centaines d'emplois. Nous ne voulons pas tenter le coup avec une entreprise qui serait en redressement judiciaire. »

Michel PERRAND : « Alors tu dis qu'ils ne veulent pas contrarier notre volonté de faire avancer ce projet dans de bonnes conditions. Je suis d'accord avec toi mais le problème c'est que l'augmentation du prix du mètre carré risque de nous obliger plus que la bonne volonté de l'intercommunalité car j'estime que ce prix de 55 euros le m² risque d'être un peu prohibitif pour les entreprises que nous serions en mesure de choisir. »

Le Maire : « Tu as raison car dans la logique plus c'est cher et plus nous réduisons les chances de succès d'une entreprise qui serait intéressée par le projet. Mais aujourd'hui, nous avons plutôt une bonne évolution du dossier et nous nous orientons vers un prix supérieur à 55 euros le m². Je ne peux pas vous fournir plus d'informations mais ce que je voulais dire c'est qu'à la fin tout le bonus de l'opération sera pour Bédarrides dans sa colonne aux Sorgues du Comtat comme tous les autres dossiers. C'est la commune qui a transmis le projet qui récupère la plus-value. »

Joël SERAFINI : « Est-il possible de répondre à la question pourquoi le budget qui a été voté au niveau du budget annexe Plaine du Grenache prévoit en dépenses en faveur de la ville de Bédarrides 2,1 millions d'euros, alors même et que tu n'écris pas toi une recette de 2,1 millions d'euros dans le budget primitif 2025. Est-ce que c'est une erreur ? »

La DGS : « Je n'ai pas le retour de la communauté d'agglomération donc je ferai le point. » (1)

Joël SERAFINI : « J'ai posé la question lundi dernier et j'ai bien regardé les différentes colonnes et il nous a bien été indiqué que c'était 2,1 millions d'euros et que ce n'était pas 2,5 millions d'euros car Stéphane Garcia expliquait qu'il fallait déduire la fiscalité sur les marges, la plus-value etc... Donc de toute façon, ils inscrivaient 2,1 millions d'euros, normalement ça devrait donc être cohérent. Je pense qu'il faut modifier dans le projet de délibération de tout à l'heure pour le budget, la ligne de 2,5 millions qui surévalue de 400.000 euros, ce qui n'est pas normal. Les autres points que je souhaite aborder sont les suivants : nous ne connaissons pas la réalité des conditions posées dans l'acte, conditions suspensives, clauses résolutoires. Notre question est de connaître la date butoir à laquelle la vente devra être signée et à compter de laquelle nous pourrions nous considérer déliés en cas de non-réalisation. L'objectif, l'idée, l'attente, c'est que nous n'attendions plus six ans pour sortir si, malheureusement, nous devons nous retrouver dans une nouvelle situation difficile. Pour moi, tirer des leçons de l'échec précédent, ça serait de prévoir une date butoir à partir de laquelle on recommence. Est-ce qu'une date butoir est inscrite et, si oui, laquelle ? »

Le Maire : « Il n'y a pas de date butoir à part celle de 18 mois pour inscrire le montant au budget. Mais si l'opération ne se fait pas, nous renouvelerons l'opération ; mais pourquoi se poser la question de savoir que ça ne se fera pas alors que tu as la communauté d'agglomération qui vote à 38 voix sur 41 ce projet d'acheter à ce prix-là et donc de valider le projet. Pourquoi tu mets des incertitudes là-dedans ? »

Joël SERAFINI : « Qui dit qu'il n'y aura pas un nouveau recours ? Il y aura des nouvelles autorisations d'urbanisme à solliciter suivant le projet qui est mis en place. Et donc il y aura potentiellement de nouveaux recours, il ne faut pas le cacher. »

Le Maire : « Ils ne bloqueront pas car ils interviendront après la vente. »

Joël SERAFINI : « Mais non puisque la communauté d'agglomération réécrit qu'elle ne paiera qu'une fois la vente définitive, signée. Il n'y aura de vente définitive signée qu'une fois que toutes les conditions qui seront inscrites et que demande tout acheteur surtout à ce niveau de prix, et que les autorisations d'urbanisme données seront purgées de tout recours. »

Le Maire : « Pourquoi veux-tu mettre un délai ? Ça sert à quoi ? »

Joël SERAFINI : « Le délai, je l'ai dit, au moment où j'ai posé la question mais je le répète, c'est pour éviter de rester embourbé pendant 6 ans comme nous venons de le vivre. C'est du droit des obligations quand tout un chacun se met d'accord sur un projet d'achat ou de vente, et que cette dernière ne se conclut pas d'une manière immédiate, on se met d'accord sur des conditions suspensives, on se met d'accord sur un délai de levée de ces conditions. C'est normal tout le monde le fait, pourquoi nous, nous ne le ferions pas au regard de ce qui s'est passé la fois dernière. »

Le Maire : « Parce qu'il n'y a pas de recours qui attaque le projet. C'est fini, les voies de recours sont purgées. Deuxièmement, parce qu'il serait idiot un mois après si l'entreprise qui te dit « oui, ok je vais payer 5 millions pour acheter ce terrain et faire un projet économique » ; tu vas dire je renonce au délai, je le proroge, qu'est-ce que je fais ? Nous sommes en train de rentrer 2,5 millions d'euros (ou 2,1 millions d'euros, peu importe) d'ici quelques mois d'après ce que disent les Sorgues du Comtat et si ça doit capoter à cause de délai à un mois près, nous n'allons pas nous tirer une balle dans le pied. Là comme vient de le souligner Michel PERRAND, c'est quelque chose qui va intéresser les grosses entreprises, donc c'est un projet qui va avoir une raréfaction des possibilités donc nous n'allons pas en plus nous mettre une balle dans le pied. Par contre, nous allons poser la question du délai, effectivement ça peut être intéressant, mais moi je me méfie car ça peut mettre un terme aux velléités des entreprises et ça peut nous faire rater le dossier. Il y a un train qui passe, il est très vite, il faut sauter dedans. »

Jean-Yves LAUGIER : « Ça fait trois ans que nous sautons dans les trains et que nous en descendons. »

Le Maire : « C'est normal que les entreprises soient frileuses. »

Jean-Yves LAUGIER : « L'an dernier à la même époque, tu nous as balancé une date butoir qui était au mois de juillet en disant « vous allez voir, ne vous inquiétez pas, tout est coffré. Et finalement... »

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Le Maire : « C'est vrai, je l'ai faite cette annonce. »

Jean-Yves LAUGIER : « Mais tu l'avais déjà faite l'année d'avant. »

Le Maire : « Pourquoi à ton avis ? »

Jean-Yves LAUGIER : « Je n'en sais rien mais bien que n'ayant pas de grandes connaissances en matière budgétaire, j'ai l'impression que ces sommes tu les reportes d'année en année et que jamais rien ne se fait et la finalité c'est que nous attendons. En plus de ça, la logistique ce n'est peut-être pas ton domaine, mais c'est le mien, et de ce que je sais il n'y a aucune entreprise de logistique qui va venir s'implanter à Bédarrides. On est loin de tout. »

Le Maire : « Ce n'est pas le secteur visé. »

Christian TORT : « Un petit commentaire sur le fond parce que la forme je ne suis pas trop au courant. Je pense qu'il faut être satisfait globalement de cette affaire-là. D'accord, il y a eu du temps qui est passé et nous avons peut-être perdu des chances mais aujourd'hui le projet est porté par la Communauté d'agglomération. Premièrement, on est passé de 10 euros à 55 euros le mètre carré ce qui montre que nous avons bien travaillé à ce niveau-là. Deuxième chose, nous ne pouvons pas imaginer que la communauté d'agglomération irait contre la commune en présentant un projet qui va contre le Conseil municipal. »

Le Maire : « Jean-Yves, si tu te souviens, quand je faisais ces annonces ce n'est pas toi que je vise mais j'avais certaines réponses selon lesquelles le projet n'aboutirait pas. Aujourd'hui, il prend un nouveau tournant, tu crois que la communauté d'agglomération s'embêterait à faire voter un projet à 5 millions d'euros pour plaisanter. »

Jean-Yves LAUGIER : « Je ne crois rien, je ne fais que constater. Et je constate que d'année en année tu reportes ce projet. Mais peut être que cette fois-ci, et je vais faire confiance à ce que dit Christian, c'est la bonne. Mais je suis quand même prêt à parier que l'an prochain, juste avant les prochaines élections, nous reparlerons de ce même sujet. »

Le Maire : « Tu as tout dit. Il y a une opportunité, nous la prenons et nous allons essayer de la porter au bout. L'an dernier, peut-être que certains ont constaté que nous n'y arrivions pas parce que l'entreprise qui avait des vellétés n'y est pas allée car il y avait un recours qui n'était pas purgé en dépit des rapprochements. Moi, je pousse à fond pour que ça aboutisse et là l'opportunité est sérieuse, elle est bonne. »

Joël SERAFINI : « Sur quelles activités économiques porteraient ces opportunités ? »

Le Maire : « Je ne peux pas te le dire. Tu ne peux pas connaître le vendeur tant que celui-ci n'a pas signé. »

Joël SERAFINI : « Le cas échéant, on peut connaître des acquéreurs potentiels et donc être transparent. J'ai posé la question sur la nécessité de devoir obtenir de nouvelles autorisations d'urbanisme et j'ai compris, de la réponse qui m'a été apportée, qu'il y aurait de nouvelles autorisations d'urbanisme à demander puisque le projet n'est plus le même. Donc compte tenu des délais relatifs à l'instruction des permis de construire, d'abord à leur conception, puis à leur dépôt, tant qu'on ne sait pas, on ne se met pas à mobiliser les équipes de manière coûteuse pour travailler à concevoir des permis et des autorisations d'urbanisme. Tout ça est coûteux ; ce qui me fait dire qu'aujourd'hui il n'y en a pas. Le temps de les concevoir, de les faire instruire puis qu'ils soient purgés de tout recours, on peut penser que la vente définitive et donc le versement du montant de la vente pourrait ne pas intervenir avant 2027. Donc ce soir, c'est une opération d'affichage. A ce jour, le problème pour approuver cette délibération, c'est que nous ne connaissons ni le qui, ni le quand. Nous ne sommes pas favorables à signer un blanc-seing à la communauté d'agglomération en l'état. Pour toutes ces raisons, nous faisons le choix de nous abstenir et de ne pas approuver ce projet. »

Le Maire : « Je conteste tout ce que tu as dit. »



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **ABROGE** la délibération du 11 novembre 2019 numéro 2019-053 ;
- **RECONNAIT** que les travaux de viabilisation et de création d'infrastructure viaire (notamment la création d'un giratoire) ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat et accepter de régler à la Communauté d'Agglomération le montant de la facture desdits travaux pour un montant de 1 471 064,39 € H.T soit 1 765 277,27 € TTC ;

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

- **ACCEPTE** la vente à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, de partie de la parcelle section AZ n°117 pour 65 171 m² au prix ferme et définitif de 55 euros hors taxe/ m² soit un prix calculé sur la superficie de 65.171 m² résultant du plan de cession ci-joint, réalisé par le cabinet Azur Géo, géomètre à Avignon, de 3.584.405,00 euros Hors taxes ou 4 271 376,54 euros TVA sur marge incluse ;
- **ACCEPTE** que soit déduit de ce prix le jour de la signature de l'acte authentique de vente le montant de facture (dont copie ci-jointe) des travaux de viabilisation et de création d'infrastructure viaire réalisés par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, pour un montant de 1 471 064,39 € H.T soit 1 765 277,27 € TTC ;
- **ET ACCEPTE** que le solde de ce prix soit la somme de 2 506 099.27 € soit payé à terme, sans intérêts, dans les deux mois qui suivront la signature de l'acte de vente du terrain par la Communauté d'Agglomération à toute personne physique ou morale ayant un projet d'activité économique créatrice d'emplois et génératrice de richesse fiscale conforme aux règles du PLU avec dispense de condition de résolutoire et d'hypothèque spéciale de vendeur (article 2402 du Code Civil) ;
- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat à signer toute promesse de vente sur tout ou partie du terrain vendu à toute personne physique ou morale ayant un projet d'activité économique créatrice d'emplois et génératrice de richesse fiscale conforme aux règles du PLU et qui sera agréée par délibération du conseil communautaire ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe en cas d'empêchement à signer la promesse de vente entre la Commune de Bédarrides et la Communauté d'Agglomération et l'acte authentique de vente en découlant ainsi que toutes les pièces y afférent ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe en cas d'empêchement, à consentir toutes servitudes tant actives que passives pour la réalisation de ce projet ;
- **DESIGNE** Maître Karine CAVAILLES-VERBASCO, Notaire, pour rédiger d'une part la promesse de vente puis l'acte authentique de vente et ainsi représenter les intérêts de la Commune de Bédarrides.

VOTANTS	25	
Pour	16	
Contre	1	Jean-Yves LAUGIER
Abstention	8	Isabelle DUCRY ; Michel PERRAND ; Joël SERAFINI ; Antoine GARCIN ; Marie-Dominique SARRAIL ; Isabelle IBANEZ ; Dominique CARRIE ; Jean-Luc SANCHEZ
Refus de prendre part au vote	1	Laure COMTE-BERGER

2025-24. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du Budget Primitif 2025 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de la séance, et après avoir présenté les vues d'ensemble de chaque chapitre du projet de budget pour l'exercice 2025, les élus sont invités à débattre, avant d'approuver ce projet de budget, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, section par section.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

VU la délibération n°2022-074 du 07 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-010 du 15 mars 2023 relative aux règles et durées d'amortissement ;

VU la délibération n°2025-12 du 13 mars 2025 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires et du débat intervenu ;

VU la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la Ville de Bédarrides ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

CONSIDERANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 de la Ville de Bédarrides en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;



Maryse TORT : « Alors une petite observation dans le détail du budget qui concerne la dette. Donc le chapitre 66 qui prévoit le capital et le chapitre 16 ne correspondent pas à l'état budgétaire de la dette qui est joint en annexe. En effet, au compte 66 il est mentionné 60.000 euros de dépenses prévues alors que le montant de la dette est de 63.563,79 euros et au compte 1641 il est inscrit 235.000 euros alors que normalement le capital prévu à rembourser cette année est de 256.044,78 euros. Donc logiquement, le montant de la dette doit être égal et bien inscrit puisque c'est un logiciel qui effectue ce calcul. La Préfecture risque peut-être d'émettre une observation sur ce point. J'ai compris l'origine de cette erreur car j'ai posé la question à mes anciennes collègues du budget et elles m'ont expliqué qu'il s'agissait simplement d'une erreur du logiciel. Donc je réponds à ta place si tu me le permets en indiquant qu'il y a une erreur du logiciel qui n'a pris en compte que les emprunts qui restaient à payer parce que certains sont payés en début d'année. Ce n'est pas normal mais c'est une anomalie qui risque d'avoir une observation, et il faudra peut-être faire une DM au prochain conseil. D'autre part, tu avais dit que nous avions une recette de 562.251 euros en plus cette année mais en réalité elle correspond à des reprises d'amortissements. J'ai demandé à voir le détail et je confirme qu'il s'agit bien d'amortissements qui ont été faits sur des biens qui n'auraient pas dû être amortis, ce qui signifie que l'opération correspond à une recette en fonctionnement, mais c'est une dépense en investissement et c'est neutralisé par les comptes 21 et 23, c'est donc une opération blanche pour le budget. Par contre, pour cette année, les chiffres sont identiques donc je présume qu'il y aura une régularisation en 2026 sur 2025. C'est vrai qu'après en 2026, il y aura la recette représentée par les amortissements réels qui sera sûrement inférieure pour alimenter l'investissement. Mais d'ici là, si nous percevons l'argent de la Plaine de Grenache, nous n'aurons plus de problème. Autre conséquence par rapport au dossier de la plaine du Grenache, nous avons encaissé l'année dernière la taxe d'aménagement au compte 1026 d'environ 300.000 euros, par contre il va peut-être falloir la reverser, car j'ai vu qu'en dépense il y a aussi un montant de prévu. Au compte 1026, il y a une somme prévue en dépense et une somme prévue en recette. Est-ce que c'était un renversement ? »

La DGS : « C'est un reversement de la communauté d'agglomération par rapport à l'année N-1. »

Maryse TORT : « Ce sont les questions pour lesquelles j'avais besoin d'éclaircissements. »

Joël SERAFINI : « Je reviens sur le différentiel que j'ai souligné tout à l'heure. Pour que soit inscrit le bon montant en produit de cession, à savoir les 2,1 millions d'euros et pas 2,5 millions d'euros sans quoi nous avons un budget qui est surévalué, et qui du coup pour ces raisons-là, même si le mot ne te plaît pas, peut-être qualifié d'insincère. » (1)

Le Maire : « Je suppose que ce montant a été préparé en connaissance de cause et que ça correspond à une réalité. Aujourd'hui, nous allons le voter comme ça et après s'il faut faire une DM, on le fera. »

La DGS : « Oui, il y a eu des échanges la CASC. »

Joël SERAFINI : « Le deuxième élément de mon intervention sur ce dossier c'est que le fait d'inscrire ce produit de cession qui reste hypothétique, pour toutes les raisons que j'ai développées, et a conduit à proposer un niveau de dépenses d'investissement qui est complètement fantaisiste. Techniquement, c'est faux puisque pour équilibrer le budget en recettes, ça oblige à annoncer plus de 2 millions d'euros de dépenses. »

Le Maire : « Nous sommes obligés de le faire pour équilibrer le budget. Il n'y a pas de projets concrets en face, donc que tu mettes 2,5 millions d'euros avec 500.000 euros de projets et 2 millions d'euros sans projet, ça nous tombe dessus. L'évaluation des Domaines date de fin février, la délibération vient de là. Matériellement, nous n'avons pas eu le temps de prévoir des projets. Il y en aura bien sûr mais pour l'instant nous n'en avons pas. S'il y a une erreur, nous la rectifierons par une DM, mais nous ne jouons pas sur la différence. »

Michel PERRAND : « Tu équilibres ton budget tout à fait normalement en inscrivant 2,1 millions d'euros en investissement puisque tu es susceptible de les toucher. Il aurait quand même peut-être été intéressant de savoir, au cas où, quels étaient les investissements que tu comptais faire ? »

Le Maire : « Il y en a qui vont être faits cette année, vous avez la liste. Il y a de quoi faire. »

Michel PERRAND : « Je ne parle pas de projets qui ont déjà été évoqués, ni de dépenses en cours mais de projets susceptibles d'être mis en place pour la commune au cas où cette recette venant de l'intercommunalité rentrerait dans les caisses de la commune. »

Le Maire : « Je ne peux pas les inventer car il y a pleins de choses à faire et il faudra les arbitrer. Déjà, nous gérons le présent, nous gérons l'avenir lorsque les sommes seront relevées. Je ne peux pas te faire la liste de tout, il y a énormément à faire. Tout le monde tombe sur notre équipe en disant qu'il n'y a rien de fait, notamment concernant la vétusté de l'école. Nous avons fait énormément pour les écoles et il y a encore énormément à faire car ces écoles sont vétustes depuis de nombreuses années. »

Joël SERAFINI : « En tout cas les projets pour l'avenir se préparent aujourd'hui et ils devaient se préparer avant-hier même, on ne les sort pas d'un tiroir ou du chapeau en six mois. »

Le Maire : « J'ai du mal déjà avec le travail que nous avons, avec le contrôle de la cour des comptes, avec les projets à mener, avec les batailles à mener partout. Tu dis que le pont-rail est un os à ronger pour moi, c'est un os qui m'a amené à rencontrer le ministre des transports, à avoir des entretiens avec SNCF RESEAU. Il y a beaucoup de chantiers à mener, des chantiers d'importance, idem pour le SMOP. Moi, je n'ai pas été exclu de mon poste de vice-président du SMOP. »

Joël SERAFINI : « C'est normal car pour être exclu il fallait défendre les intérêts des bédarridaises et bédarridaïes avant ses indemnités. Donc tu as fait un choix différent du mien. »

Le Maire : « Tu as été exclu à l'unanimité. Moi, je vais aux réunions du SMOP, je vais à toutes les réunions des syndicats sur l'eau car c'est très important, c'est une de mes priorités de mettre à l'abri des crues les gens. Donc aujourd'hui nous avons déjà assez de boulot, que ce soit tous les agents de la commune et notamment les agents financiers et notre DGS, puisque tu passes apparemment à côté de cette information. Pour rappel, nous avons fouillé les comptes jusqu'à nous rendre compte qu'il y avait eu des erreurs de balancement d'un compte à l'autre et que du coup nous avions exactement 562.000 euros à récupérer, ce qui nous a permis de baisser, même si c'est symbolique pour l'instant, une partie des impôts. Tu les as augmentés en 2010, ils n'ont jamais baissé sous ton mandat. Et tout ça c'est du travail donc j'irai sur le virtuel plus tard avec des certitudes, parce que travailler comme tu le dis ça te conduit, par exemple, à acheter une usine CANISSIMO à un endroit où les entreprises ne foutront jamais les pieds, à commettre des erreurs de gestion. Donc nous travaillons sur la qualité, c'est pour ça que nous avons gratté 562.000 euros, c'est pour ça que nous avons discuté avec la DGFIP pour obtenir un remboursement de sommes qui pour certaines datent de 2010. Ce n'est pas automatique ça quand on rembourse, il faut discuter, il faut prouver le bien-fondé de l'erreur, il faut indiquer pourquoi il faut la rattraper etc... Et nous allons être remboursé 100.000 euros par an sur cinq ans. Donc le travail, il est sérieux ; le virtuel, nous y pensons. Les préoccupations sont là, les projets sont là, nous leur donnerons corps lorsque nous aurons matière à leur donner vie. »

Joël SERAFINI : « Le travail est sérieux, il intervient en fin de mandat et il est tellement pris en compte que tu viens de nous dire, et ça a été soulevé par Maryse TORT que dans le budget 2025 que tu vas mettre aux voix, l'erreur n'est pas corrigée. Comprendra qui pourra l'intérêt de tenir compte des leçons. Je veux répondre sur l'attaque portée sur la question CANISSIMO, je rappelle qu'avant mars 2014, nous avons fait délibérer par le Conseil Municipal, l'autorisation de signer des actes dont nous savions avec qui et pourquoi faire, qui permettaient de rentrer de mémoire, 350.000 euros de recettes pour

un bien que nous avons acheté 50.000 euros. Donc dire que nous achetons sans savoir pourquoi, ce que nous n'en faisons pas, garde ce genre de retour pour toi parce que c'est inexact. »



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté dans le document joint en annexe ;
- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **ADOpte** le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation désormais au prorata temporis ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	25	
Pour	16	
Contre	8	Jean-Yves LAUGIER ; Michel PERRAND ; Joël SERAFINI ; Antoine GARCIN ; Marie-Dominique SARRAIL ; Isabelle IBANEZ ; Dominique CARRIE ; Jean-Luc SANCHEZ
Abstention	1	Isabelle DUCRY
Refus de prendre part au vote	1	Laure COMTE-BERGER

2025-25. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Il est précisé que Monsieur Daniel BOCCABELLA, Monsieur Marc DOVESI (disposant du pouvoir de Madame Clotilde COUDENE), Monsieur Dominique CARRIE, Madame Marie-Dominique SARRAIL, Madame Maryse TORT, conseillers municipaux et membres actifs d'associations Bédarridaïses, ne participent ni au vote ni aux débats relatifs à ce point à l'ordre du jour. Les pouvoirs ne seront pas comptabilisés.

Chaque année, la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur son territoire en leur accordant des subventions pour favoriser le tissu associatif, important pour la dynamique villageoise.

Le vote individualisé des subventions est intégré en annexe au budget et il est précisé que les élus concernés par ces subventions ne participent ni aux débats, ni au vote.

Il est à noter que le versement des subventions allouées ne pourra intervenir qu'après réception, par les services de la commune, du dossier complet de demande de subvention et signature, avec les associations concernées, des conditions prévues par les lois et règlements, selon le modèle arrêté par ailleurs.



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations suivant la répartition présentée dans le document joint en annexe pour un montant de 307.145,23 € ;

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune – chapitre 65 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	19	
Pour	15	
Contre	0	
Abstention	4	Joël SERAFINI ; Antoine GARCIN ; Isabelle IBANEZ ; Jean-Luc SANCHEZ
Ne prend pas part au vote	7	Daniel BOCCABELLA ; Marc DOVESI ; Clotilde COUDENE ; Dominique CARRIE ; Marie-Dominique SARRAIL ; Maryse TORT ; Christian TORT

2025-26. ECOLES PUBLIQUES – REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARITE 2024-2025

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors Bédarrides, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité supporté par la commune de Bédarrides, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés.

Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles, au terme de l'exercice 2024, il est proposé de fixer à 840,99 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 325,57 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et notamment l'article 113 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 101 ;

VU le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et R212-21 ;

VU la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989.



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE A** 840,99 € le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 325,57€ TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire, pour l'année scolaire 2024-2025, et dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Bédarrides ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à chaque commune intéressée en application des textes relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
- **DIT** que la recette est imputée au budget de l'exercice en cours - chapitre 70 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

VOTANTS	26	
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	

2025-27. ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION COMMUNALE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Il est précisé que Monsieur Marc DOVESI (disposant du pouvoir de Clotilde COUDENE), Conseiller municipal et membre actif de l'OGEF, ne participe ni au vote ni aux débats relatifs à ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et présentent un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette participation faisant l'objet d'une actualisation annuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

VU le code de l'Education Nationale, notamment les articles L442-5 et L442-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n°2005-206 du 02 décembre 2005 précisant les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PORTE** la participation par élève domicilié à Bédarrides, aux frais de fonctionnement annuels des écoles privées, pour l'année scolaire 2024-2025, sur la base du Compte Administratif 2024, comme suit :
 - o 840,99 € TTC pour la maternelle,
 - o 320,74 € TTC pour l'élémentaire.
- **PRECISE** que cette participation est calculée annuellement au vu des résultats du dernier Compte Administratif. Elle est versée par un tiers en fin de trimestre scolaire sur la base des effectifs réels notifiés par chaque établissement concerné ;
- **DIT** que la dépense est imputée au budget de l'exercice en cours – chapitre 65 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	24	
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	2	Marc DOVESI ; Clotilde COUDENE

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

IV- QUESTIONS DIVERSES

En application des dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur, pour être valablement discutées en fin de Conseil Municipal, les questions doivent être préalablement adressées au Maire par écrit, au moins 48h avant le début de la séance, soit au plus tard le mardi 03 décembre 2024 à 18h30, par courriel à l'adresse suivante : dgs@bedarrides.eu.

Question n°1 :

Joël SERAFINI : « Quand comptez-vous faire réaliser des diagnostics thermiques dans nos écoles publiques et rendre public les résultats. ? »

Le Maire : « La réponse est plutôt positive là-dessus sauf qu'un audit énergétique coûte entre 5.000 et 9.000 euros. Donc nous pourrions faire un audit, mais au vu des années de construction des écoles, nous allons forcément trouver des travaux de rénovation énergétique à faire. Et puis nous allons aussi devoir trouver un comportement des utilisateurs à adopter pour économiser l'énergie, sauf que cet écueil a un coût. Donc nous allons nous pencher sur ce sujet parce que je pense que nous pourrions économiser au final, mais il faut voir combien. »

Joël SERAFINI : « Est-ce que ça va être fait cette année ? »

Le Maire : « Je ne sais pas, mais nous allons en discuter. Mais oui cela fait partie des priorités. »

Marie Dominique SARRAIL : « Il existe des aides pour les particuliers alors il faudrait vérifier qu'il n'en existe pas aussi pour les collectivités territoriales. »

Le Maire : « Je peux te certifier que toutes les pistes sont à chaque fois explorées. Quand tu vois que les agents sont allés chercher des remboursements de sommes que nous avons par erreur payées à la DGFIP et que nous les rattrapons, tu peux te douter, je pense que nous pourrions leur accorder le bénéfice du doute positif sur le fait que ça cherche et que ça trouve des solutions, tu sais même chaque fois que nous pouvons aller chercher des aides, nous le faisons. Donc bien sûr s'il y a quelque chose de gratuit, je pense que nous le saurions, mais ça peut nous échapper. »

Question n°2 :

Joël SERAFINI : « Sur quoi porte le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en cours ou terminé ? »

Le Maire : « Il est général, donc sur toute la façon dont on pratique la gestion de la commune. Nous sommes encore en phase de confidentialité, donc ça fera probablement l'objet d'une présentation au Conseil Municipal de juin. »

Joël SERAFINI : « Sur quelle période porte le contrôle ? »

Le Maire : « Le contrôle porte sur la période de 2018 à aujourd'hui. »

Question n°3 :

Joël SERAFINI : « Quel est l'impact pour la commune de l'arrêté préfectoral du 17/10/2024 portant répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la communauté de commune des Pays d'Orange en Provence et les communes de Sorgues et de Bédarrides ? »

Le Maire : « Tu te souviens que nous avons parlé de ce point très important en commission des finances. Aujourd'hui nous sommes balancés entre les juridictions, les attaques des décisions prises par le préfet et les recours. Nous avons encore un recours, il faut donc que nous nous attachions bien évidemment à obtenir des certitudes sur le sort qui sera réservé au cas où la mairie de Bédarrides serait amenée à verser un montant important. »

Joël SERAFINI : « Qu'est-ce qui est prévu ? »

Le Maire : « Normalement il avait été annoncé que la communauté d'agglomération réglerait tout. »

Joël SERAFINI : « Pour information, le montant exact est 2,4 millions euros de dettes, Nous sommes d'accord ? »

Le Maire : « Attention, le préfet dit 2,4 millions d'euros et la dernière fois que le préfet a statué cela a donné lieu à un contentieux devant le tribunal administratif et cette juridiction a annulé la décision du préfet.

Joël SERAFINI : « Et la décision suivante a été de quel ordre ? »

Le Maire : « Nous sommes en attente de cette décision. »

Question n°4 :

Joël SERAFINI : « Un bulletin municipal devait paraître en décembre 2024 mais il n'est toujours pas paru. Pourquoi ? »

Le Maire : « Il ne devait pas paraître en décembre 2024. C'était le délai qui vous avait été donné pour vos tribunes. Ça devait paraître mi-février, sauf que nous avons eu des discussions avec AF COMMUNICATION qui devait produire ce bulletin-là fin janvier, mais nous avons dû nous passer de ce partenariat. La commune n'est pas prête à accepter n'importe quoi ; donc lorsque ce n'est pas convenable nous ne signons pas. »

Jean-Yves LAUGIER : « La demande de tribune avait été faite en novembre 2024 à remettre avant le 21 décembre. Nous sommes d'accord que la tribune que nous avions rédigée à cette époque-là va peut-être devoir être reprise si un jour il y a un bulletin municipal à paraître avant le mois de mars 2026. »

Le maire : « Après c'est moi qui ai été très occupé et qui n'ai pas pu réaliser l'édition dans les conditions que je voulais. Cependant, la première partie du retard s'explique par les discussions avec AF COMMUNICATION, et tu as raison, nous allons vous appeler pour modifier ce qu'il y a à modifier par rapport à la période. »

Joël SERAFINI : « Nous avons quand même mis en avant qu'il y a de nouvelles règles sur la communication électorale qui s'appliqueront à partir de septembre. Pas de bulletin municipal depuis 4 ans donc comment gère-t-on ? »

Le Maire : « Tu verras bien. Tu me feras les remarques qu'il faudra en temps voulu. »

Question n°5 :

Joël SERAFINI : « La gestion des réservations de la salle polyvalente : comment est-il possible d'annuler des réservations faites plusieurs mois plus tôt par des associations (concert de Noël, loto de l'Amicale Laïque) en dernière minute ? Qu'est-ce qui peut le justifier ? »

Le Maire : « Le concert de Noël n'a pas été annulé, il y a eu des réorganisations qui ont été faites suite à plusieurs événements programmés en même temps sur les mêmes périodes. Tu ne peux pas occuper une salle deux fois lorsqu'il y a des dates qui se superposent. Il en a été de même avec l'Amicale Laïque qui propose de nombreux événements (entre 1 et 2 par mois), donc il faut planifier. Nous arrivons avoir des dates pour chaque manifestation et nous avons même fait une liste des endroits que nous pouvions mobiliser pour des occupations pour les fois où des manifestations se superposent. »

Jean-Yves LAUGIER : « Nous sommes d'accord que s'il y a deux demandes pour le même jour, il doit bien y avoir un mail à la Mairie qui centralise les demandes. Et si une personne a dit oui pour la même date pour deux associations différentes, cela démontre à minima un dysfonctionnement. »

Le Maire : « Le fonctionnement a justement été changé. Mais il n'y a pas eu d'annulation comme ce qui est prétendu. Il faut savoir que les occupations des salles et des espaces municipaux sont à la discrétion du maire, c'est quelque chose qui appartient au domaine public, donc il faut que nous arrivions à nous débrouiller comme nous pouvons. Nous n'aimons pas faire d'annulation et nous essayons de ne pas le faire, nous avons fait de nombreux reports quand il y a eu lieu de le faire. Il y a eu effectivement une organisation qui méritait d'être améliorée, nous l'avons fait, mais nous essayons de contenter tout le monde et de ne pas prendre par surprise, mais en général nous pouvons, pour un événement exceptionnel par exemple, remettre en cause, hélas, l'occupation d'une salle ou de l'espace communal. »

Jean-Yves LAUGIER : « Sur quels critères ? »

Le Maire : « Le critère de l'importance de l'événement. Si le préfet t'indique que la gendarmerie souhaite se réunir dans la salle des Verdeaux, nous n'avons pas le choix et nous essayons de composer. »

Joël SERAFINI : « Mais là ce n'était pas le cas. »

Le Maire : « Il n'y a pas eu d'annulation, ça a été reporté mais pas annulé. Ce sont des réorganisations. Quand tu as deux demandes de manifestations à la même date, tu es bien obligé de composer. »

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Question n°6

Joël SERAFINI : « Pont Roman : quelles conditions de circulation sont envisagées à l'issue des travaux de restauration que le Département pourrait réaliser cette année ? Quelles mesures vont être prises pour ne plus laisser passer les poids-lourds ? »

Le Maire : « Comme tu t'en doutes je vais te répondre que c'est un dossier du Conseil départemental. Lorsque nous nous sommes réunis en avril 2024, il y avait de bonnes nouvelles à ce niveau-là même si la date recule de réunion en réunion. Là, on m'annonce quelque chose pour la rentrée. Je te lis le mail du conseil départemental du 27 mars : « on m'informe que l'appel d'offres pour les travaux de réparation du pont est paru. Les entreprises doivent répondre avant le 22 avril. Ainsi, on peut programmer le début des travaux à la rentrée 2025 pour une durée de sept mois. Et on fera le point une fois que l'entreprise attributaire connue sera choisie ». Là-dessus, moi je me suis plaint d'un changement entre les indications qui m'avaient été données par le conseil départemental en avril 2024 et le dossier loi sur l'eau que j'ai reçu ultérieurement. Sur ces différences, j'ai informé le gestionnaire par une remarque sur le dossier loi sur l'eau de ce qui m'avait été dit en avril. Selon ce qui m'avait été dit en avril c'était maximum les poids-lourds de 19 tonnes et l'autre élément important c'était que le pont ne serait pas bloqué en dehors de quelques nuits (cinq à sept nuits durant toute la durée des travaux). Ce dont j'ai immédiatement informé les plus intéressés, qui à mon avis, sont les agriculteurs. Je les ai tenus informés de cet état de réponse qui ne sont pas les mêmes indications que celles qui figuraient dans le dossier loi sur l'eau et raison pour laquelle je l'ai signalé. Donc nous allons attendre d'en savoir un peu plus, sachant que comme je te l'ai dit, c'est le conseil départemental qui gère même si je ne me désintéresse pas la question. »

Joël SERAFINI : « Quelles conditions de circulation sont envisagées à l'issue des travaux de restauration ? Quelles mesures vont être prises pour ne plus laisser passer les gros camions ? De ce que j'ai lu dans le dossier de consultation des entreprises, il est prévu le maintien de la circulation en alternat à terme. »

Le Maire : « Non, on maintient le feu. »

Joël SERAFINI : « Il est également écrit par l'architecte en chef du patrimoine que le système de fonctionnement à feu doit être repensé. Comment est-il repensé ? Quand sera-t-il demain ? »

Le Maire : « Nous préparons la décision et préparer la décision c'est permettre de trancher dans un sens ou dans l'autre. Nous n'allons pas trancher six mois avant, même là en l'espèce sept mois, en septembre ça te reporte en mars 2026, et si tes souhaits sont exaucés, ce sera toi qui le gèreras. Donc tu verras bien à ce moment-là. Je vais prendre une décision qui ne te plaira pas, tu vas la changer donc ça sert à quoi que je te la donne. Donc tu vois bien qu'on va trop vite, tu veux aller trop vite parce que tu fais de la politique, tu ne t'intéresses pas directement aux affaires de la commune tu veux faire de la politique. Il est de bon sens de comprendre qu'une décision ça se prend au bon moment, pas un an avant. »

Joël SERAFINI : « C'est inexact. Quand on a des marchés de travaux, on définit un cahier des charges, on définit une solution qui va être mise en place et on ne l'invente pas au dernier moment. Dans le programme des travaux, on doit mettre en place le mode de fonctionnement de demain. »

Le Maire : « Ça, c'est ton interprétation politique. En fait, nous allons nous en occuper au moment voulu et c'est à la commune de choisir une solution car les feux ne dépendent pas du pont. Comment veux-tu que nous arrêtions aujourd'hui définitivement une solution alors que nous ne connaissons même pas la teneur des travaux qui seront faits. Ce n'est pas un débat, tu discuteras de ça dans tes tribunes tranquillement. Le conseil municipal de ce soir est terminé. »

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 19 heures 35.

**La secrétaire de séance,
Eva BOCCABELLA,**



(1) La précision suivante est apportée :

- Le budget annexe est exprimé en H.T
- Le budget primitif est énoncé en T.T.C.

